

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM : FR-2020-0016

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique **XYL SORX 2000**,*

*de la société* **BERKEM DEVELOPPEMENT**

*enregistrée sous le numéro* **BC-XA057158-37**

*Considérant la décision du Directeur Général de l'Anses du 30 octobre 2019 concernant le produit de référence X6122B1 (AMM n°FR-2019-0021),*

*Considérant que la composition du produit XYL SORX 2000 est identique au produit de référence susmentionné,*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

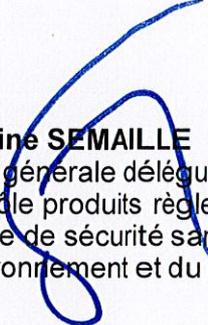
### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 7 avril 2024.

A Maisons-Alfort, le **16 MARS 2020**



**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Nom commercial                  | XYL SORX 2000 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | -             |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du détenteur         | Nom  | BERKEM DEVELOPPEMENT                     |
|                                     | Adresse  | MARAIS OUEST<br>24680 GARDONNE<br>FRANCE |
| Numéro de demande                   | BC-XA057158-37   |  |
| Type de demande                     | Demande de produit biocide identique (NA-BBS)                  |  |
| Numéro d'autorisation               | FR-2020-0016   |  |
| Date d'autorisation                 | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant                     | ADKALIS                                  |
| Adresse du fabricant                 | MARAIS OUEST<br>24680 GARDONNE<br>FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | MARAIS OUEST<br>24680 GARDONNE<br>FRANCE |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Substance active                     | Cyperméthrine   |
| Nom du fabricant                     | ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL   |
| Adresse du fabricant                 | RUE DE RENORY 26/1<br>4102 OUGRÉE<br>BELGIQUE   |
| Emplacement des sites de fabrication | 1/MITCHELL COTTS CHEMICALS,<br>STEANARD LANE, MIRFIELD,<br>WEST YORKSHIRE,<br>WF14 8QB,<br>ROYAUME UNI<br><br>2/GHARDA LTD;<br>D, 1/2, MIDC,<br>LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722,<br>MAHARASHTRA,<br>INDE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Propiconazole  |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | JANSSEN PHARMACEUTICA NV                                     |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | TURNHOUTSEWEG 30<br>2340 BEERSE<br>BELGIQUE                  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | DONGSHA CHEMZONE,<br>ZHANGJIAGANG<br>215600 JIANGSU<br>CHINE |

|   |   |
|---|---|
| <b>Substance active</b>                     | Propiconazole                               |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | LANXESS DEUTSCHLAND GMBH                    |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | KENNEDYPLATZ 1<br>D-50569 KÖLN<br>ALLEMAGNE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | CH-1870 MONTHEY<br>SUISSE                   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Tebuconazole   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | LANXESS DEUTSCHLAND GMBH   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | KENNEDYPLATZ 1<br>D-50569 KÖLN<br>ALLEMAGNE                                  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | BAYER CROPSCIENCE CORP. P.O. BOX 4913<br>64120-001 KANSAS CITY<br>ETATS-UNIS |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | IPBC   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | TROY CHEMICAL COMPANY BV                       |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | UIVERLAAN 12E<br>3145 XN MAASSLUIS<br>PAYS BAS |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | ONE AVENUE L<br>07105 NEWARK<br>ETATS-UNIS     |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | IPBC   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | LANXESS DEUTSCHLAND GMBH   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | KENNEDYPLATZ 1<br>D-50569 KÖLN<br>ALLEMAGNE  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | SHANGHAI HUI LONG CHEMICALS CO., LTD, DENGTA JIAZHU RD.<br>201815 DISTRICT SHANGHAI<br>CHINE |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun     | Nom IUPAC   | Fonction         | Numéro CAS  | Numéro EC | Contenu (%) (technique) |
|----------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------------------|
| Cyperméthrine  | (RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate | Substance active | 52315-07-8  | 257-842-9 | 0,08 %                  |
| Propiconazole  | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole                                 | Substance active | 60207-90-1  | 262-104-4 | 0,16 %                  |
| Tébuconazole   | (RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol                                | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,05 %                  |
| IPBC           | 3-Iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate   | Substance active | 55406-53-6  | 259-627-5 | 0,05 %                  |
| Solvant naphta | Hydrocarbures, C9-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                                       | Solvant          |             | 918-481-9 | 97,15 %                 |

### 2.2. Type de formulation

Autre liquide prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Danger par aspiration cat 1<br>Toxicité aquatique aiguë catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique catégorie 1  |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme       |
| Etiquetage               |  |
| Mentions d'avertissement | Danger   |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| Conseils de prudence     | P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...<br>P331 : NE PAS faire vomir<br>P405 : Garder sous clef<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ... |

|      |   |
|------|---|
| Note | EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>EUH 208 : Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique. |
|------|---|

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif de classe d'usage 1, 2 et 3.1 – Professionnels

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP 8 (protection du bois)  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classe d'usage 1, 2 et 3.1.   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse).<br><br>Insectes à larves xylophages<br>- Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> )<br>- Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )<br>- Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )<br><br>Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement préventif - classe d'usage 1, 2 et 3.1 (résineux et feuillus).  |
| Méthode(s) d'application                                    | Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon.<br>Application superficielle / pulvérisation.  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Le produit est prêt à l'emploi.<br><br>Traitement préventif CU 1 à 3.1 :<br>- 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois.   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur.<br>Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.<br>Cuves (1000L) en PEHD.   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une utilisation en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application en extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif – Professionnels

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 8 (protection du bois)   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement curatif du bois en service.  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>)</li> <li>- Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</li> <li>- Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</li> </ul><br>Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage).  |
| Méthode(s) d'application                                    | Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon.<br>Application superficielle / pulvérisation.<br>Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle).  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Le produit est prêt à l'emploi.<br><br>Traitement curatif par application superficielle :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 g de produit par m<sup>2</sup> de bois.</li> </ul><br>Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- 180 mL de produit / m<sup>2</sup> de bois (équivalent à 145 g de produit / m<sup>2</sup>).</li> </ul> |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur.<br>Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.<br>Cuves (1000L) en PEHD.  |

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.
- Utiliser uniquement pour le bois non exposé aux intempéries et au lessivage.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée au brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application par brossage et des gants pendant l'injection pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée à la pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application par pulvérisation, des gants pendant l'injection et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage des appareils pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une application en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application en extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (bâche de protection), dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stockage : stable 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 20°C.
- Conserver à l'abri de la lumière (uniquement dans le cas où le produit serait conditionné dans des emballages en PEHD).

### 6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.